

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la rectification telle que présenté ci-dessus

PRÉCISE que les effets du futur contrat enfance jeunesse sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.